

Conseil régional des 30 septembre et 1^{er} octobre 2010

CR 64-10

Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les établissements de spectacles cinématographiques

Amendement déposé par le groupe Europe Ecologie – Les Verts

Est ajouté à l'article unique l'alinéa suivant :

En application de l'article 1464-I du code général des impôts, les librairies indépendantes labellisées Librairie Indépendante de Référence (label LIR), attribué par le Ministère de la Culture et de la communication, au titre de l'année de référence sont exonérées, à hauteur de 100%, de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises, pour la fraction de valeur ajoutée taxée au profit de la région.

Le titre de la délibération est modifié en conséquence et devient :

Exonération de cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour les établissements de spectacles cinématographiques et les librairies indépendantes

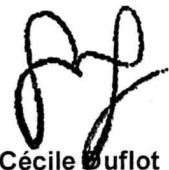
Exposé des Motifs :

Instauré par la loi de finances rectificative pour 2007 et le décret du 8 avril 2009, le label librairie indépendante de référence, LIR, permet aux bénéficiaires d'être exonérés de contribution économique territoriale (composée de la cotisation foncière des entreprises perçue par les communes et de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises dont une fraction est perçue par les régions) à condition que les collectivités aient délibéré en ce sens.

Dans le cadre de sa politique du livre adopté en novembre 2006, le Conseil régional d'Ile-de-France a décidé d'agir en faveur de la diversité culturelle en soutenant l'ensemble de la chaîne du livre, auteur/es, édition, librairie, réseaux, revues et manifestations littéraires.

La librairie indépendante, garante de la diversité culturelle, est au cœur de notre dispositif. Frappée par la crise, nous pensons essentiel notre soutien à ce secteur économique et culturel, de proximité, vital pour la diffusion des livres, des idées et de l'esprit critique et vecteur d'une création exigeante.

Nous proposons aujourd'hui, en cohérence avec la politique régionale du livre, de réaffirmer notre soutien à la librairie indépendante et d'exonérer de la cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises pour la fraction taxée au profit de la région les librairies labellisées LIR en Ile-de-France (au nombre de 104) redevables de la CVAE.



Cécile Duflot